

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations



Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DJS 30 Subventions (136.000 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec les Offices du Mouvement Sportif (3^e, 5^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) et le Comité des Offices du Mouvement Sportif (4^e).

M. Jean-François MARTINS rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 3^e, 5^e, 6^e, 8^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (4^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 17 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 19 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 16 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 18 septembre 2019
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 17 septembre 2019

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les quatorze conventions annuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution de subventions visées aux articles 3 à 16 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 3^e arrondissement, (n°17286 / 2019_05103) 2, rue Eugène Spüller (3^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 5^e arrondissement, (n° 17038 / 2019_00610) 21, Place du Panthéon (5^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6^e arrondissement, (n°17286 / 2019_07915) 78, rue Bonaparte (6^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8^e arrondissement, (n° 17826 / 2019_00872) c/o Maison des Associations du 8^{ème} arrondissement 28, rue Laure Diebold (8^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10^e arrondissement, (n° 469 / 2019_00958) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e) au titre de l'exercice 2019.

Article 8 ; Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11^e arrondissement, (n°16603 / 2019_01007) Place Léon Blum (11^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12^e arrondissement, (n°19468 / 2019_01064) 65, avenue du Général Bizot (12^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14^e arrondissement, (n°19979 / 2019_01608) 26, rue Mouton Duvernet (14^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.600 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16^e arrondissement, (n°17518 / 2019_01191) au 71, avenue Henri Martin (16^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement, (n° 16333 / 2019_00548), 16/20, rue des Batignolles (17^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18^e arrondissement, (17819 / 2019_00548), Place Jules Joffrin (18^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19^e arrondissement, (n°19489 / 2019_00833) 5/7, Place Armand Carrel (19^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.400 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20^e arrondissement, (n°16997 / 2019_03395) 6, Place Gambetta (20^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 / 2019_01208) 2, Place Baudoyer (4^e), au titre de l'exercice 2019.

Article 17 : La dépense correspondante d'un montant total de 136.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO